

---

# Soutien individuel d'accès aux marchés

---

---

Texte intégral  
Mars 2023



## Table des matières

Contexte.....	3
Définitions.....	4
Objectif général.....	7
Objectif spécifique.....	8
Critères généraux.....	8
<i>Demandeurs</i> admissibles.....	8
<b>Projets admissibles</b> .....	8
Projets non admissibles.....	9
Dépenses admissibles.....	9
Dépenses non admissibles.....	11
Sélection des demandes.....	12
Calcul de l'aide financière.....	13
Modalités de versement.....	14
Procédure pour bénéficier de l'aide financière.....	15
Étape 1 : préqualification.....	15
Étape 2 : dépôt d'une <i>demande d'aide financière complète</i> .....	16
Étape 3 : analyse d'une <i>demande d'aide financière complète</i> .....	17
Montant maximal d'aide financière.....	18
Contrôle et reddition de comptes.....	18
Autres dispositions.....	19
Date d'entrée en vigueur et durée.....	19



## Contexte

L'accroissement des achats de produits alimentaires québécois sur les marchés intérieurs revêt d'une importance capitale pour stimuler le dynamisme et la croissance de l'ensemble de l'industrie. Les entreprises de [transformation alimentaire](#) jouent un rôle majeur dans l'économie du Québec et de ses régions, et elles contribuent à la prospérité de la société québécoise.

En 2021, la demande alimentaire sur les marchés québécois était estimée à 53,2 milliards de dollars. Les ventes de produits bioalimentaires sur les [circuits longs de commercialisation](#) représentaient 98 % de la demande alimentaire.

La commercialisation et le développement de marché sur les [circuits longs de commercialisation](#) exigent des entreprises de [transformation alimentaire](#) qu'elles se démarquent de la concurrence afin d'inciter les acheteurs de l'industrie bioalimentaire à se procurer leurs produits. Pour accroître la présence de leurs produits dans les divers réseaux de [distribution alimentaire](#), pour diversifier leurs marchés et pour renforcer leurs compétences, les entreprises doivent planifier et réaliser divers investissements en commercialisation durant différentes étapes menant à la vente de leurs produits. Qu'il s'agisse d'analyser des besoins de la clientèle cible ou de réaliser différentes activités visant à positionner leurs produits, les entreprises font face à des défis constants pour établir des relations d'affaires durables avec les acheteurs présents dans les divers marchés.

Le Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois (ci-après « Aliments du Québec ») reçoit un financement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le « MAPAQ ») afin d'appuyer les transformateurs alimentaires québécois dans la commercialisation et le développement de marchés de leurs produits sur les marchés québécois en [circuit long de commercialisation](#).

Le Soutien individuel d'accès aux marchés (ci-après le « SIAM ») vise à appuyer les projets de commercialisation individuels en [circuit long de commercialisation](#) qui permettront aux entreprises admissibles :

- d'accroître la présence des produits québécois au sein de divers réseaux de [distribution alimentaire](#);
- de favoriser la diversification des marchés québécois;
- de renforcer la compétence des entreprises en matière de commercialisation;



- d'accroître la notoriété et la visibilité des produits bioalimentaires québécois au Québec;
- d'augmenter les ventes de produits alimentaires transformés au Québec.

Cette aide financière s'inscrit en appui à la Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde, dont la vision consiste à développer un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois. Elle contribue notamment à la cible suivante :

- ajouter 10 G\$ de contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec.

L'aide financière est également en appui à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois : pour une alimentation locale dans les institutions.

## Définitions

Avis aux lecteurs : tout au long de ce document, plusieurs mots ou expressions sont affichés avec une police de style italique et de couleur bleue, par exemple « *demandeur* ». Ces mots ou expressions correspondent aux termes définis dans la présente section.

### **Aliment**

Tout ce qui peut servir de nourriture pour les êtres humains ou les animaux de compagnie, y compris les ingrédients. Les produits nutraceutiques offerts sous forme de comprimés, de poudres, de potions ou d'autres formes médicinales destinés pour un usage individuel, les produits de santé naturels, au sens du Règlement sur les produits de santé naturels (DORS/2003-196), et les produits désignés par un numéro d'identification d'un médicament (DIN) ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de cette aide financière.

### **Chaîne de détaillants**

Ensemble de magasins de vente au détail, comprenant les succursales et les détaillants franchisés, regroupés sous une même bannière commerciale. Une chaîne de détaillants peut inclure plusieurs bannières dans sa structure organisationnelle. Elle peut également être intégrée verticalement et réaliser les étapes de la distribution.



## Circuit long de commercialisation

Circuit de distribution qui fait intervenir au moins deux intermédiaires entre une entreprise de *transformation alimentaire* et le consommateur, par exemple :

entreprise de transformation alimentaire → <u>distributeur</u> → <u>magasin de vente au détail</u> → consommateur.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Demande d'aide financière complète

Demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du SIAM qui est présentée à partir du formulaire fourni par Aliments du Québec. Le formulaire doit être dûment rempli par le *demandeur* et comporter l'ensemble des documents exigés, à la satisfaction d'Aliments du Québec, lors de son dépôt aux fins de son analyse.

## Demandeur

Personne morale qui dépose une demande pour obtenir une aide financière en vertu du SIAM et qui correspond aux demandeurs admissibles précisés dans la section « demandeurs admissibles ». Aux fins de la présente aide financière, le terme « demandeur » réfère également au bénéficiaire de l'aide financière suivant la prise d'effet établie en vertu du SIAM, ainsi qu'à son représentant dûment autorisé.

## Distribution alimentaire

S'inscrit autant dans le circuit court de commercialisation que le *circuit long de commercialisation*. Elle inclut, d'une part, la vente directe aux consommateurs et, d'autre part, le commerce de détail et de gros en alimentation ainsi que le *service alimentaire*. Elle comprend les restaurants de tout type, les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les magasins spécialisés, les marchés publics, la vente sur le lieu de production ou de transformation et tout autre magasin qui vend des produits alimentaires ainsi que les grossistes, les distributeurs et les courtiers qui les approvisionnent.

## Entreprise confiant en sous-traitance la transformation de ses *aliments*

Entreprise immatriculée au registre des entreprises du Québec qui commercialise un ou des *aliments* dont la *transformation alimentaire* a été confiée en sous-traitance à un *établissement* immatriculé au registre des entreprises du Québec et en opération au Québec.



Pour être admissible au SIAM, les conditions suivantes doivent être satisfaites par le *demandeur* :

- 1) Dans les informations déclarées au Registraire des entreprises du Québec, l'une des principales activités économiques du *demandeur* doit s'apparenter à l'industrie des aliments ou à l'industrie des boissons.
- 2) La sous-traitance doit être réalisée majoritairement au Québec.
- 3) La majorité des produits alimentaires du *demandeur* sont produits ou transformés au Québec.
- 4) Le projet vise spécifiquement les produits alimentaires du demandeur transformés au Québec.

### Établissement

Ensemble des installations établies à un même lieu pour la réalisation des activités de transformation alimentaire.

### Milieu institutionnel

Public : il est composé de tous les ministères et organismes publics qui attribuent des contrats publics dans le but d'obtenir des biens et des services auprès de fournisseurs. Parmi eux : le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, les *entités municipales*, les sociétés d'État (p. ex. Hydro-Québec), les services correctionnels.

Privé : il est composé d'entreprises et d'établissements privés qui offrent des services alimentaires. En font partie, entre autres, les services de garde, les établissements d'enseignement privés, les centres d'hébergement privés pour aînés, les établissements privés conventionnés, les entreprises de transport (avion, train, bateau) et les services alimentaires en milieu de travail (cafétérias, machines distributrices).

### Pré-commercialisation

Phase en amont de la commercialisation qui consiste à démontrer la rentabilité commerciale des produits et à les développer de manière économiquement viable. Dans la phase de pré-commercialisation, il n'y a pas de produit prêt pour la vente.

### Préparation alimentaire

Procédé de transformation qui, tel qu'il est défini dans le Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1), combine une ou plusieurs des actions suivantes : abattre; assaisonner; chauffer; coaguler; concentrer; confire; congeler; cuire; décongeler; décoquiller; découper; dépecer; dépiauter; déshydrater; désosser; emballer; enrober; évaporer; éviscérer; extraire; façonner; fermenter; fileter; filtrer; fumer; garnir; griller; hacher; laver; mariner; mélanger; mettre en conserve; mirer; morceler; moudre; mouler; parer; pasteuriser; peler; piquer; presser; réchauffer;



réemballer; saler; saigner; saumurer; saurer; sécher; torrifier; trancher et tout autre genre de traitement ou de conditionnement d'aliments, à l'exception du parage des parties non comestibles, du lavage à l'eau et de l'emballage des fruits et légumes frais entiers, de l'emballage des œufs de consommation en coquille et de l'infusion, de la dilution ou de la reconstitution avec de l'eau d'un produit sec ou concentré pour un service direct au consommateur en portion individuelle, sans chauffage subséquent de cette portion.

### **Salon majeur de l'industrie**

Salon commercial qui s'adresse principalement aux consommateurs. Par exemple, le salon Expo Manger Santé et Vivre vert.

### **Salon professionnel**

Salon qui s'adresse exclusivement aux professionnels de l'industrie. Par exemple, le Salon International de l'Alimentation au Canada à Montréal ou encore un salon distributeur tel que Métro, Colabor, GFS et Sysco.

### **Service alimentaire (ou réseau hôtels, restaurants et institutions (HRI))**

Englobe les entreprises et les organisations publiques ou privées qui effectuent l'approvisionnement, la mise à disposition et la préparation de nourriture à une clientèle prédéfinie : hôtels, restaurants et institutions.

### **Transformation alimentaire**

Application d'un procédé qui modifie la nature d'un produit agricole, aquatique ou alimentaire et qui rapproche celui-ci de l'état dans lequel il sera ultérieurement consommé par l'homme ou l'animal. L'embouteillage d'eau vendue pour la consommation humaine est considéré comme une activité de *transformation alimentaire*. Les activités liées à la restauration ne sont pas considérées comme des activités de *transformation alimentaire*.

## **Objectif général**

Faciliter l'accès des entreprises de *transformation alimentaire* québécoises aux réseaux de distribution en *circuit long de commercialisation* sur les marchés québécois.



## Objectif spécifique

Appuyer les entreprises de *transformation alimentaire* dans la mise en œuvre d'activités de commercialisation et de développement de marchés, au Québec, en *circuit long de commercialisation*, de manière à :

- accroître la présence des produits québécois au sein de divers réseaux de *distribution alimentaire*;
- favoriser la diversification des marchés québécois;
- renforcer les compétences en matière de commercialisation;
- augmenter les ventes de produits alimentaires transformés au Québec.

## Critères généraux

### *Demandeurs* admissibles

Sont admissibles les *demandeurs* ayant un *établissement* en opération situé au Québec et qui correspondent à :

- Une entreprise immatriculée au registre des entreprises du Québec et qui répond au minimum à l'une des caractéristiques suivantes :
  - être une entreprise de *transformation alimentaire*;
  - être une *entreprise confiant en sous-traitance la transformation de ses aliments*;
  - être un agro transformateur<sup>1</sup>.
- Et qui satisfait les critères suivants :
  - commercialise ses produits alimentaires depuis au minimum une année;
  - a atteint un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 \$;
  - a une offre de produits alimentaires majoritairement constituée de produits québécois.

### Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit réunir les conditions suivantes :

- avoir une durée visée de 12 mois;
- atteindre des dépenses admissibles d'au moins 20 000 \$ au moment du dépôt de la demande;

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'un agro transformateur, pour être reconnu comme un *demandeur* admissible, les exigences suivantes doivent être satisfaites : commercialise ses produits alimentaires transformés depuis au minimum une année et chiffre d'affaires en lien avec ses activités de *transformation alimentaire* supérieur à 250 000 \$.



- consister en la mise en œuvre d'activités de commercialisation et de développement des marchés au Québec, en *circuit long de commercialisation* permettant :
  - d'accéder à un nouveau marché. Par exemple, une entreprise active dans le marché de détail et qui souhaite percer le marché de la restauration ou du *milieu institutionnel*;
  - d'accéder à un nouveau segment de marché. Par exemple, une entreprise présente dans une *chaîne de détaillants* et qui souhaite accéder à une autre *chaîne de détaillants*;
  - d'élargir ses parts de marché au Québec à une plus grande échelle de commercialisation. Par exemple, une entreprise exploitant quelques points de vente au détail dans sa région et qui souhaite intégrer tout le réseau québécois de la même *chaîne de détaillants*.

## Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au SIAM :

- les projets de *pré-commercialisation*;
- les projets qui concernent des produits qui ne sont pas destinés à la consommation humaine ou pour les animaux domestiques;
- les projets liés à la transformation, à la vente et à la prestation de services liés au chanvre industriel et au cannabis touchant les produits récréatifs, ainsi que les produits non homologués par Santé Canada;
- les projets liés aux produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures et les capsules;
- les projets liés aux engrais ou au tabac;
- D'autres projets liés à certains types de produits pourraient ne pas être admissibles. En cas de doute, validez avec Aliments du Québec.

## Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet, à l'intérieur des dates de début et de fin de celui-ci :

- Registre de produits :
  - les frais liés à l'abonnement, à l'inscription et aux différents services du registre national GS1<sup>2</sup>;

<sup>2</sup> Le registre est reconnu par les principaux détaillants au Canada ou ailleurs dans le monde, il est celui proposé par l'organisme GS1. Par ailleurs, dans le cadre du projet [Répertoire des aliments québécois](#), le MAPAQ utilise, avec un consentement préalable, des données contenues dans GS1 Canada afin de mettre en valeur des informations sur les produits québécois auprès des consommateurs que des professionnels de l'industrie bioalimentaire.



- Spécialiste en développement de marché ou en marketing (salaire, aide financière maximale de 45 000 \$) :
  - l'embauche d'un(-e) spécialiste en développement de marchés pour la première année d'embauche; **ou**
  - l'embauche d'un(-e) spécialiste en marketing pour la première année d'embauche; **ou**
  - la promotion<sup>3</sup> d'une ressource interne à titre de spécialiste en développement de marchés ou en marketing pour une année.
- Marketing :
  - les honoraires professionnels externes pour des services spécialisés;
  - les frais d'achat d'études de marché ou d'accès à des banques de données;
  - les frais pour la réalisation de sondages ou de tests de marché;
  - les frais en lien avec une activité de dégustation en magasin;
  - les frais pour la conception et la création de contenu;
  - les frais pour l'adaptation de produits, d'emballages ou d'étiquettes pour un nouveau marché ou segment de marché;
  - les frais pour les plaques d'impression lorsqu'il y a adaptation d'emballages ou d'étiquettes pour un nouveau marché ou segment de marché (aide financière maximale de 15 000 \$);
  - l'achat ou le placement média ou publicitaire (aide financière maximale de 50 000 \$);
  - les frais pour les services d'un influenceur ou d'un ambassadeur de marque ou les frais pour la gestion et l'animation des médias sociaux (aide financière maximale de 15 000 \$);
  - les frais de référencement exigés par une *chaîne de détaillants* pour un nouveau produit (aide financière maximale de 40 000 \$).
- Développement des affaires :
  - les honoraires professionnels externes pour des services spécialisés;
  - les frais pour l'actualisation d'une stratégie de commercialisation ou de développement de marché;
  - les frais pour l'enregistrement de marques de commerce (aide financière maximale de 20 000 \$);
  - les frais pour la première année d'adhésion à une association en lien avec le développement des affaires;



<sup>3</sup> Dans le cas de la promotion d'un(-e) employé(-e) à titre de spécialiste en développement de marchés ou en marketing, l'aide financière s'applique sur l'écart entre les deux salaires de base, soit celui avant la promotion et celui après la promotion.

- les frais pour le développement en lien avec le site Web du demandeur et nécessaire pour la commercialisation et le développement de marchés au Québec, incluant, par exemple, le référencement Web, l'ajout d'une plateforme Web transactionnelle et l'adaptation du site Web pour un nouveau marché ou segment de marché au Québec (aide financière maximale de 20 000 \$);
- les frais fixes, sur une base mensuelle, pour les services d'un nouveau courtier pour la première année (aide financière maximale de 25 000 \$);
- les frais fixes pour un accès ponctuel ou un abonnement mensuel sur une plateforme de vente en ligne ou de maillage d'affaires;
- les frais d'abonnement et des divers services connexes du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec;
- les frais liés aux démarches en vue d'obtenir un contrat par appel d'offres ou sur invitation.
- *Salons professionnels et salons majeurs de l'industrie :*
  - les frais d'inscription du demandeur et de ses employés, de participation à des conférences, de location d'espace et d'équipements, d'aménagement du kiosque et d'autres frais directement en lien avec le salon;
  - les frais de transport et d'expédition de produits, de matériel et de marchandise.

## Dépenses non admissibles

Toutes dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- l'achat d'intrant ou de tout produit consommable, dont le coût des échantillons de produits et des produits alimentaires offerts lors des dégustations;
- l'achat d'équipement et d'accessoires de cuisine;
- les dépassements de coût aux fins d'une aide financière supplémentaire;
- les paiements sous forme de produits ou de services;
- les dépenses antérieures à l'accusé de réception d'une *demande d'aide financière complète* à l'exception des frais payables à l'avance pour un *salon professionnel* ou un *salon majeur de l'industrie*;
- les coûts liés à l'acquisition d'équipement, de logiciels ou de licences informatiques;
- les coûts d'impression d'étiquettes, d'emballages ou de dépliants;
- la conception et la fabrication d'articles ou de cadeaux comme des crayons ou des chandails;



- l'achat de cadeaux publicitaires, rachat des coupons de réduction, dépenses associées aux promotions à prix réduit;
- les immobilisations;
- les taxes de vente applicables au Québec.

## Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu jusqu'à épuisement des fonds, directement auprès d'Aliments du Québec. Toute *demande d'aide financière complète*, dont le *demandeur* et le projet sont admissibles, fera l'objet d'une analyse basée sur les critères suivants :

- A. La capacité du demandeur à réaliser le projet;
- B. La pertinence et la qualité du projet :
  - caractère structuré de la démarche et niveau de préparation du demandeur;
  - adéquation entre les activités et les objectifs du *demandeur*;
  - démonstration de retombées potentielles réalistes au Québec.
- C. La démonstration que le projet permet d'appuyer l'objectif spécifique du SIAM.

La satisfaction des critères A, B, C s'expriment par l'appréciation des documents déposés, notamment ceux qui viennent supporter la préparation du projet. Avez-vous, par exemple, consulté des études de marché? accédé à des données de marchés? Élaboré un [plan de commercialisation](#)? Rédigé une stratégie? Dans un tel cas vous avez intérêt à les joindre avec votre demande.

Le demandeur et le projet doivent satisfaire à un ensemble d'éléments pour qu'une demande puisse être sélectionnée. Assurez-vous de bien documenter ces éléments, entre autres :

- Le projet est cohérent avec le plan d'affaires.
- Le *demandeur* démontre une capacité financière satisfaisante.
- Le coût total du projet est cohérent par rapport au chiffre d'affaires et à la capacité du *demandeur*.
- Les retombées anticipées, en termes de ventes, sont réalistes.
- Le *demandeur* dispose d'expertises internes ou externes pour mettre en œuvre son projet.
- Le *demandeur* a déposé des documents additionnels pour appuyer le projet ([plan de commercialisation](#), plan stratégique, études, rapport, etc.) et ceux-ci permettent d'apprécier la préparation et le sérieux de sa démarche.



- Le projet est réaliste, bien structuré et ses chances de succès sont élevées.
- Le plan d'affaires est récent (moins de trois ans) et à jour.
- Le plan d'affaires permet d'apprécier l'historique du demandeur, sa raison d'être (valeurs, mission, objectifs), son offre de produits ainsi que sa situation actuelle.
- Le plan d'affaires comporte des sections suffisamment documentées et explicites sur les opérations, les ressources humaines et les finances.
- Le plan d'affaires comporte une section marketing étoffée qui détaille chacun des éléments de la combinaison marketing (minimum 4P : produit; prix; promotion; place.).
- Le plan d'affaires inclut une analyse objective et réaliste des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM).
- Le plan d'affaires présente la stratégie de croissance et celle-ci est cohérente.

### Calcul de l'aide financière

L'aide financière consiste en une *contribution non remboursable*. Le taux de l'aide financière est de 50 % des dépenses admissibles. Toutefois, ce taux peut être bonifié de manière cumulative pour atteindre jusqu'à maximum 70 % des dépenses admissibles sur la base des conditions suivantes :

- **Biologique (+10 %)** : le projet commercialise exclusivement les produits alimentaires transformés, certifiés biologiques, du demandeur.
- **Marché institutionnel public (+10 %)** : le projet vise exclusivement le marché institutionnel public.

Le montant maximal de l'aide financière accordée peut atteindre 100 000 \$ par *établissement* au Québec par période de douze mois tant que le SIAM est en vigueur et à la condition de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire.

Le cumul des aides financières reçues, à des fins identiques de la part des sources d'aides publiques considérées, ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles. Toutefois, aucune aide financière provenant d'un autre programme du MAPAQ ne peut être octroyée en sus de l'aide financière octroyée dans le cadre du SIAM pour les mêmes dépenses admissibles.

Les aides directes et indirectes sous la forme de *contributions non remboursables* et de contributions remboursables (prêts et garanties de prêts) sont les types d'aide publique considérés dans le calcul du cumul



des aides financières. D'autres types de contribution peuvent être considérés, à titre d'exemple, en participant à une activité d'un organisme faisant l'objet d'un financement public.

Le *demandeur* doit déclarer, à l'occasion de chaque réclamation de paiement, la totalité de l'aide financière provenant des entités mentionnées à la présente section. Si une telle aide financière lui est versée après celle qui lui a été accordée en vertu de la présente aide financière et que le cumul des aides publiques dépasse le taux de cumul limite du SIAM, le *demandeur* est tenu de le déclarer à Aliments du Québec. De plus, il est tenu de rembourser à Aliments du Québec une somme équivalente à l'excédent du taux de cumul maximal jusqu'à concurrence du montant de l'aide obtenue en vertu de la présente aide financière, et ce, dans le délai imposé dans un avis transmis à cet effet par Aliments du Québec.

### Modalités de versement

L'aide financière est versée en un maximum de deux versements. Un versement est fait après l'acceptation par Aliments du Québec des livrables et pièces justificatives en lien avec le projet.

La nature des pièces justificatives et des livrables en lien avec le projet, à fournir préalablement à chaque versement, est précisée dans l'entente de contribution établie par Aliments du Québec et transmise suivant l'acceptation de la demande. Les pièces justificatives doivent être conformes aux règles comptables, compatibles avec le projet et les dépenses admissibles autorisées et respecter les termes de cette entente de contribution.

Le *demandeur* doit déclarer avant chaque versement la mise à jour du montage financier du projet et des dépenses admissibles, dont les sources d'aide publique considérées dans le cumul des aides publiques et citées dans la section « Calcul de l'aide financière ».



## Procédure pour bénéficiaire de l'aide financière

Pour initier le processus, visitez le site d'Aliments du Québec, dans la section « SIAM – Aide financière ».

### Étape 1 : préqualification

Cette étape de préqualification permet de valider la capacité financière du demandeur, mais aussi d'autres critères d'admissibilité du SIAM. Vous devez cliquer sur le bouton Étape 1 pour accéder au Formulaire de préqualification et de données financières. Ensuite, vous devez le télécharger, le remplir et l'enregistrez. Pour le retourner, vous devez cliquer sur l'adresse courriel qui se retrouve au bas de votre formulaire. Si la préqualification est satisfaisante, vous recevrez les instructions pour déposer une [demande d'aide financière complète](#). Si la préqualification est non concluante, vous recevrez soit une demande d'information additionnelle ou soit un courriel vous informant que la capacité financière ou les autres critères d'admissibilités ne rencontrent pas les exigences du SIAM.

Cette première étape valide huit critères pondérés :

- Expérience en commercialisation : minimum une année.
- Chiffre d'affaires : supérieur à 250 000 \$.
- Coût estimé du projet vs le chiffre d'affaires : il doit y avoir une adéquation logique et objective entre la capacité du demandeur (le chiffre d'affaires et la liquidité générale) et le coût estimé du projet (excluant une embauche ou la promotion d'une ressource interne le cas échéant). Le ratio doit être idéalement plus petit que 12 %.
- Cote Z (Altman) : pointage de solvabilité qui évalue la probabilité de faillite d'une entreprise. La Cote Z doit être plus grande ou égale à 1,30.
- Liquidité générale : capacité de respecter les obligations financières à court terme. Le ratio doit être plus grand ou égal à 1,15.
- Autonomie financière : capacité de couvrir les dettes avec les capitaux propres. Le ratio idéal doit plus grand ou égal à 0,50.
- Efficacité de la rentabilité : tendance à exercer une rentabilité de plus en plus efficace entre les exercices financiers. Le ratio idéal est plus grand que 1,0.
- Taux de croissance moyen (TCM) : en comparaison avec le TCM des quatre dernières années des livraisons manufacturières de l'industrie québécoise, le TCM doit être plus grand ou égal à celui de l'industrie québécoise. Le TCM est mis à jour chaque hiver. Il se réfère au bilan annuel publié par le MAPAQ, [Le Bioalimentaire économique](#).



## Étape 2 : dépôt d'une *demande d'aide financière complète*

Une fois préqualifié, le *demandeur* recevra par courriel les instructions pour déposer une *demande d'aide financière complète* incluant le Formulaire de demande d'aide financière et le Formulaire de coûts de projet et de montage financier.

Tous les renseignements demandés dans le Formulaire de demande d'aide financière sont obligatoires. Tout formulaire incomplet sera considéré comme non recevable. Vous devez présenter une demande d'aide financière complète incluant les documents obligatoires et exigés. Par ailleurs, les formulaires ainsi que tous les documents internes du *demandeur* doivent être rédigés en français.

Lors du dépôt de la demande, Aliments du Québec enverra un accusé de réception. Dans le cas d'une *demande d'aide financière complète* dont le *demandeur* et le projet sont recevables et admissibles, Aliments du Québec transmettra une communication de confirmation de dossier complet. L'accusé de réception ou la confirmation de dossier complet n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation de la part d'Aliments du Québec, car le *demandeur* et son projet doivent faire l'objet d'une analyse approfondie et doivent respecter l'ensemble des critères et des conditions précisés dans le présent texte.

Une *demande d'aide financière complète* inclut :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment remplie et signé.
- Le calendrier / les étapes de réalisation du projet.
- Le plan d'affaires (moins de trois ans).
- Le formulaire des coûts de projet et de montage financier.
- Tout document pouvant appuyer le projet et démontrer le sérieux de la démarche ou encore que le projet soit structuré. À titre d'exemple, un [plan de commercialisation](#), une étude de marché, un plan stratégique, une analyse externe, etc. Ces documents sont optionnels, mais recommandés puisqu'ils sont considérés dans l'analyse de la demande.
- Les certificats biologiques des produits lorsqu'il y a demande de bonification du taux d'aide financière pour un projet commercialisant exclusivement des produits alimentaires transformés, certifiés biologiques, du demandeur.
- Les offres de services, devis, ententes ou contrats lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes sont supérieurs à 15 000 \$.



- Lorsqu'il y a embauche d'une personne : curriculum vitæ, description de poste et organigramme avant/après l'embauche pour un poste de spécialiste en développement de marché ou de spécialiste en marketing.
- Lorsqu'il y a promotion d'une ressource interne : curriculum vitæ, descriptions des postes (poste avant la promotion et poste faisant l'objet de la promotion), organigramme avant/après la promotion pour un poste de spécialiste en développement de marché ou de spécialiste en marketing.

Lorsqu'un demandeur ayant précédemment reçu de l'aide financière dans le cadre du SIAM dépose une nouvelle demande, la recevabilité s'appuiera notamment sur le respect des termes et conditions de la dernière entente de contribution avec Aliments du Québec, notamment en lien avec l'article 9 :

- transmettre sur demande au Ministère la fiche de mise à jour des résultats dûment remplie et fournir tout renseignement permettant d'évaluer les retombées du SIAM ainsi que la croissance des ventes du Bénéficiaire[...];
- partager au MAPAQ d'ici la date de fin du Projet des informations sur mes produits dans le Répertoire des aliments québécois<sup>4</sup>.

### Étape 3 : analyse d'une *demande d'aide financière complète*

À la suite de l'analyse de la demande, Aliments du Québec adressera une lettre au *demandeur* pour l'informer de la décision de financer ou non le projet, soit par la poste ou par courrier électronique. Si le projet est retenu, le *demandeur* devra signer une entente de contribution établie par Aliments du Québec.

Pour toute information complémentaire sur le processus de traitement de la demande d'aide financière, veuillez consulter le site Internet d'Aliments du Québec dans la section « SIAM – Aide financière ».



---

<sup>4</sup> Un abonnement aux services de l'organisme GS1 Canada est nécessaire. Cette dépense est admissible au SIAM.

## Montant maximal d'aide financière

Taux d'aide financière pour les dépenses admissibles	Bonification maximale du taux d'aide financière	Aide financière minimale par <i>établissement</i> au Québec et par projet	Aide financière maximale par <i>établissement</i> au Québec et par projet
50 %	+ 20 %	10 000 \$	100 000 \$

Le *demandeur* peut déposer une demande d'aide financière par *établissement* au Québec par période de douze mois tant que le SIAM est en vigueur et à la condition de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire.

## Contrôle et reddition de comptes

Dans le cadre de cette aide financière, l'ensemble des informations du *demandeur* seront partagées avec le MAPAQ. La confidentialité des renseignements personnels et confidentiels est protégée conformément aux lois en vigueur.

Pendant la réalisation du projet et pour les cinq années subséquentes, le *demandeur* doit permettre au représentant d'Aliments du Québec ou à une personne dûment autorisée, de visiter ses installations et l'emplacement du projet, pendant les heures normales de bureau, afin d'y effectuer les vérifications ou évaluations techniques, financières ou autres, estimées nécessaires ou utiles. Pendant cette période, le *demandeur* s'engage à garder tous les documents relatifs au projet financé.

Pour la même durée et aux fins de vérification, Aliments du Québec peut exiger en tout temps que le *demandeur* fournisse l'ensemble des rapports, des documents, des preuves de résultat, des pièces justificatives ou des livrables en lien avec le projet.

Minimalement, voici les résultats attendus qui seront mesurés lors de l'évaluation du SIAM :

- nombre de projets financés;
- nombre de bénéficiaires;
- chiffre d'affaires avant et après le projet;
- taux de satisfaction.



La nécessité de transmettre ces informations, ainsi que toute autre information spécifique aux projets soutenus, sera prévue et incluse dans l'entente de contribution établie par Aliments du Québec. Par ailleurs, à la suite ou au cours de sa participation au SIAM et pour permettre de mesurer les résultats de celui-ci, le *demandeur*, s'il est sollicité, devra répondre à des sondages ou à des questionnaires ou participer à des entrevues sous la direction du personnel d'Aliments du Québec ou du MAPAQ.

## Autres dispositions

Aliments du Québec se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le contenu du présent texte et de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sans préavis.

## Date d'entrée en vigueur et durée

Le SIAM entre en vigueur à sa date d'autorisation et se termine à l'épuisement des fonds.

